



**Avenant à la Convention de reversement
Expérimentation CURSUS-P01 Modularisation Fac Droit Julie-Victoire Daubié, Lyon 2**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS « UNIVERSITÉ DE LYON » dont le siège social est situé 92 rue Pasteur, CS 30122, 69361 Lyon,
N° SIRET : 130 021 363 000 10, APE 8542Z,

Représentée par son Administrateur provisoire M. Stéphane MARTINOT,

ci-après dénommée « l'Université de Lyon », ou

« L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR »,

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIERE – LYON 2,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
SIRET 196 917 751 00014, APE 8542Z,
dont le siège est situé 86 rue Pasteur - 69635 Lyon cedex 07,

représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

ci-après désignée par « Lyon 2 », ou

« L'ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE »,

Ensemble désignés par les « **Parties** ».



IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux Coursus à l'Université » du troisième programme d'investissement d'avenir de l'Agence Nationale de la Recherche ;

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-18-NCUN-0005 et plus particulièrement l'article 2.4 du règlement financier qui stipule que l'établissement porteur et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues au règlement ;

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le budget de l'expérimentation CURSUS-P06 ainsi que le financement afférent, entraînant l'application des dispositions relatives à la réalisation de cette expérimentation :

- Le financement de l'expérimentation est modifié tel que décrit dans l'article 2 du présent avenant ;
- L'annexe 2 listant les postes de dépenses liés à la réalisation de l'expérimentation est modifiée.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MOBILISATION DU FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION

Pour la réalisation de l'expérimentation CURSUS-P01, l'établissement porteur accorde au bénéficiaire un soutien financier de 220 767 € (deux cent vingt mille sept cent soixante-sept euros). Le soutien financier est réparti sur la durée de l'expérimentation se terminant au 31/08/2023 tel que décrit dans le tableau 1.

Répartition des dépenses et du financement reversé à l'établissement bénéficiaire sur la durée de l'expérimentation					
	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	TOTAL
Dépenses totales	37 817 €	195 421 €	124 279 €	65 881 €	423 398 €
Part autofinancée	28 598 €	92 078 €	66 972 €	21 413 €	209 061 €
Part aidée	9 219 €	103 343 €	57 307 €	44 468 €	214 337 €
Frais de gestion (3%)				6 430 €	6 430 €
Financement total incluant les frais de gestion					
220 767 €					

Tableau 1 : Répartition des dépenses et du financement, incluant les frais de gestion, sur la durée de l'expérimentation

Le soutien financier n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Une partie des frais de gestion imputables au projet peut figurer parmi les dépenses éligibles. Pour les bénéficiaires financés au coût marginal comme c'est le cas ici, les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8 % des dépenses éligibles réalisées dans la limite de l'aide accordée. Ces frais sont répartis entre l'établissement porteur et l'établissement bénéficiaire tel que suit :



- 3% des frais seront reversés à l'établissement bénéficiaire, soit la somme de 6 430 € (six mille quatre cent trente euros),
- 3% des frais seront reversés à l'établissement porteur, soit la somme de 6 430 € (six mille quatre cent trente euros),
- 2% des frais seront conservés par l'établissement porteur, soit la somme de 4 287 € (quatre mille deux cent quatre-vingt-sept euros) afin de sécuriser le paiement des dépenses de l'établissement bénéficiaire qui s'avèreraient non éligibles, après audit des comptes du projet par l'ANR.

L'échéancier de paiement lié au montant prévisionnel éligible au financement est présenté dans le tableau 2.

Echéancier de paiement (frais de gestion inclus)	
A la signature de la convention en 2019	76 144 €
Année 2020/2021	30 955 €
Année 2021/2022	48 711 €
Année 2022/2023	37 798 €
A la clôture du projet en 2023	27 159 €
TOTAL	220 767 €

Tableau 2 : Echéancier de paiement incluant les frais de gestion

Les versements seront réalisés sur le compte de Lyon 2 sous les références décrites dans le tableau ci-dessous à réception de la facture mentionnant le code de l'expérimentation « CURSUS-P01 » aux conditions suivantes :

- A l'exception du premier paiement acquitté à la signature de la présente convention, les paiements suivants seront soumis à la validation d'un rapport financier par la coordinatrice du projet,
- Ce rapport présentera l'ensemble des dépenses (éligibles et non éligibles) effectuées par l'établissement sur la période universitaire demandée. Un rapport supplémentaire pourra être demandé par la coordinatrice projet afin de vérifier le bon avancement des dépenses.
- La validation du rapport reposera principalement sur la conformité des dépenses à celles établies pour la période concernée dans le budget prévisionnel décrit à l'annexe 2.

L'annexe 2 présente le budget prévisionnel de l'expérimentation. La répartition entre les postes de dépenses pourra être modifiée à la condition que le montant global identifié à l'annexe 2 reste inchangé et que le périmètre de l'expérimentation reste le même. Dans ce cas, la nouvelle répartition devra faire l'objet d'une information à la coordinatrice projet sans que la présente convention ne fasse l'objet d'un avenant.

De même, à périmètre et budget constants, dans le cas où un écart, à la hausse ou à la baisse, de plus de 10% du montant total éligible serait constaté sur une période donnée, le montant du reversement sur cette même période sera revu en conséquence.

Dans le cas où le périmètre et/ou le budget seraient modifiés et/ou que l'écart observé ne puisse être absorbé durant la réalisation de l'expérimentation, alors la présente convention fera l'objet d'un avenant, le montant du financement et l'échéancier de paiement pouvant donner lieu à modification.



<u>Titulaire du compte</u>	<u>Domiciliation bancaire</u>
Université Lumière Lyon 2 86 rue Pasteur - 69635 Lyon cedex 07	Code banque : TRPUFRP1 N° compte : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266

Les autres dispositions de la convention de reversement initiale restent inchangées.

En cas de conflit, les dispositions du présent avenant prévalent sur celles de la convention initiale.
Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Lyon, le JJ/MM/2019, en deux (2) exemplaires originaux,

Le Bénéficiaire – Lumière Lyon 2

L'établissement porteur - UdL

Nathalie Dompnier
Présidente

Stéphane Martinot
Administrateur provisoire



Annexe 2 – Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'expérimentation Modularisation Fac. Droit Julie-Victoire Daubié est décrit dans le tableau ci-dessous.

Action	RH	Quotité	Montant en euros
Surcoût enseignements cohorte N°1 2019/2020 - Heures service	enseignants-chercheurs	132 HETD	27 033,00 €
Surcoût enseignements cohortes N°1 et 2 2020/2021 - Heures service	enseignants-chercheurs	401 HETD	82 423,00 €
Surcoût enseignements cohortes N°1 et 2 2021/2022 - Heures service	enseignants-chercheurs	270 HETD	55 386,00 €
Surcoût enseignements cohorte N°2 2022/2023 - Heures service	enseignants-chercheurs	48 HETD	9 827,00 €
Suivi pédagogique du parcours - Heures complémentaires	enseignants-chercheurs	36 HETD	1 565,00 €
Accompagnement administratif plannings étudiants	BIATSS	20% ETP pendant 3 ans	32 827,00 €
Surcoût enseignements cohorte N°1 2019/2020 - Heures complémentaires ou vacances	enseignants-chercheurs	132 HETD	7 654,00 €
Surcoût enseignements cohortes N°1 et 2 2020/2021 - Heures complémentaires	enseignants-chercheurs	401 HETD	23 229,00 €
Surcoût enseignements cohortes N°1 et 2 2021/2022 - Heures complémentaires	enseignants-chercheurs	270 HETD	15 609,00 €
Surcoût enseignements cohorte N° 2 2022/2023 - Heures complémentaires	enseignants-chercheurs	48 HETD	2 770,00 €
Suivi pédagogique du parcours - Heures complémentaires	enseignants-chercheurs	252 HETD	10 955,00 €
Rédaction des cours pour le distanciel Heures complémentaires	enseignants-chercheurs	100 HETD	4 900,00 €
Equipement pour créer les cours en distanciel	N/A	N/A cf. description du matériel	52 800,00 €
Moyens RH supplémentaires pour planifier les parcours personnalisés des étudiants	BIATSS	1 Ingénieur planning à 80% ETP pendant 2,5 ans	96 420,00 €
Budget TOTAL			423 398,00 €
Financement CURSUS+			214 337,00 €

Budget de l'expérimentation CURSUS-P01 hors frais de gestion. En beige sont surlignés les postes de dépenses correspondant à la part autofinancée de l'établissement. En bleu, sont surlignés les postes de dépenses financés par CURSUS+ (hors frais de gestion). Lorsque précisé, le financement est à hauteur de 50% du montant de la ligne ; dans le cas contraire, le financement est à hauteur de 100%.